

Accord UE/Turquie: réadmission des personnes en séjour irrégulier

2012/0122(NLE) - 12/06/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure un accord entre l'Union européenne et la Turquie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, l'accord entre l'Union européenne et la Turquie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier a été signé sous réserve de sa conclusion.

Il convient maintenant d'approuver l'accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : la présente proposition de décision vise à appeler le Conseil à conclure, au nom de l'Union européenne, un accord entre l'Union européenne et la Turquie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier.

La proposition définit les modalités internes nécessaires à son application concrète.

Principales dispositions : le projet d'accord fixe prioritairement les obligations en matière de réadmission établies sur la base d'une **réciprocité totale**, s'appliquant aux ressortissants des deux parties ainsi qu'aux ressortissants de pays tiers et aux apatrides.

Dispositions institutionnelles : le projet d'accord institue un comité de réadmission mixte qui serait chargé de définir la position de l'Union sur les décisions à prendre dans le cadre de l'accord. À cet effet, l'accord fixe une procédure simplifiée.

Pour connaître le détail des éléments essentiels de cet accord, *se reporter au résumé de la proposition législative initiale daté du 22/06/2012.*